

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 5 (1913)  
**Heft:** 7

**Artikel:** Les fédérations syndicales suisses en 1912  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-383001>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 13.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

conditions, on comprend que l'enthousiasme pour la revision de la loi sur les fabriques fasse un peu défaut parmi les travailleurs conscients.

L'art. 61 a également subi des modifications dans un sens de réaction. Voici comment le troisième alinéa du dit article est conçu :

« A l'expiration du délai de cinq ans, dès l'entrée en vigueur du présent article, le samedi après-midi libre devra être, sur leur demande, accordé à ces ouvrières. »

Ce sera encore cinq ans après un délai que personne ne connaît que le samedi après-midi libre devra être accordé *sur demande*.

L'art. 64 permet de nouveau d'employer au travail supplémentaire les jeunes gens âgés de 16 à 18 ans. Ces mêmes jeunes ouvriers pourront également être employés au travail à deux équipes limité au temps entre 5 heures du matin et 10 heures du soir.

Dans l'art. 65 du premier projet, il était prévu que les établissements annexes devaient passer sous le contrôle régulier des inspecteurs des fabriques. Cette disposition, qui n'était vraiment pas de trop, a été supprimée. Ainsi, après comme avant, les fabricants et les tenanciers de « homes ouvriers » pourront exploiter comme bon leur semble les jeunes ouvriers et ouvrières, pour la plupart d'origine étrangère qui sont placés dans ces homes par les agents des marchands d'esclaves comme Bonomelli et consorts.

Quant aux dispositions pénales, on s'en tient au minimum de 5 francs d'amende pour infraction légère à la loi. Les infractions de la part des patrons étant le plus souvent considérées comme légères, messieurs les fabricants ne risquent guère la ruine, même s'ils sont dénoncés souvent d'avoir violé la loi sur les fabriques. Par contre, les ouvriers qui se permettent d'ennuyer un kroumir, eux ne s'en tirent pas avec des amendes de 5 francs.

Ce qui nous paraît très inquiétant, c'est l'article 86 qui dit :

« Le Conseil fédéral est chargé de fixer la date de l'entrée en vigueur des diverses dispositions de la présente loi. »

De cette manière, le Conseil fédéral pourra traîner en longueur, renvoyer aux calendes grecques l'entrée en vigueur de toutes les dispositions qui déplaisent aux associations patronales. Les petits avantages que promet le nouveau projet ici et là aux ouvriers, se trouvent doublement menacés. D'abord, par les nombreuses dispositions exceptionnelles et, ensuite, par le fait que les différentes dispositions n'entreront en vigueur qu'à des époques différentes. La conséquence fatale de ce fait sera une insécurité complète du droit

sur un domaine où des intérêts opposés se heurtent continuellement.

\* \* \*

Voilà le résultat du marché conclu au sein de la commission d'entente. Nous n'attendons pas que le salut du prolétariat nous arrive tout préparé du palais fédéral. Mais nous attendions tout de même mieux qu'un pareil sabotage, par exemple. Nous n'aurions jamais songé que l'on oserait se moquer aussi franchement des vœux et des besoins des 370,000 ouvriers de fabrique en Suisse.

Une loi destinée à protéger avant tout les ouvriers et non pas les patrons, doit être courte et claire, de sorte que ceux qu'elle doit protéger ne soient pas obligés de courir à chaque instant chez l'avocat, chez le notaire ou quelque autre artiste en matière juridique.

En tous cas, une loi de protection ouvrière ne doit pas empirer la situation existante. Nous sommes d'accord de tendre la main pour une entente s'il est possible de réaliser une réforme sociale destinée à adoucir au moins les luttes sociales. Mais une entente au prix du sacrifice des intérêts primordiaux de la classe ouvrière, le renoncement à la lutte en échange de réformes trompeuses, à cela nous n'avons qu'un mot à répondre, c'est de dire *Non*.

A. Hugger.



## Les fédérations syndicales suisses en 1912.

### La situation économique.

L'année 1912 a bien commencé, mais moins bien fini au point de vue de la conjoncture économique. En effet, pendant le premier et durant une partie du second trimestre les affaires marchaient assez fort dans les principales branches industrielles. Mais le troisième trimestre amena le calme et pendant le dernier trimestre, la crise, le manque de travail, s'est fait sentir dans l'industrie du bâtiment, dans plusieurs branches de l'industrie des machines et métaux et surtout de l'industrie textile. La mauvaise saison au point de vue de l'industrie des hôtels et de la production agricole et vinicole a certainement eu son influence sur la marche des affaires dans le bâtiment, spécialement pour les petits métiers. Mais ce qui aura influencé davantage la situation économique en Suisse, c'étaient les effets directs et indirects des guerres en Afrique et dans les pays balkaniques.

L'insécurité générale, la crainte de complications générales politiques, tout cela a causé une rareté excessive de l'argent et partant un fort ralentissement des affaires commerciales et indus-

trielles. Cela explique un peu pourquoi les fédérations syndicales n'ont pas entrepris de grandes luttes au cours de l'année 1912, comme c'était le cas en 1911 et surtout en 1910. Les fédérations des peintres et plâtriers, des ouvriers de l'industrie du cuir et des travailleurs de la pierre étaient les seules qui aient risqué des mouvements engageant quelques centaines de travailleurs en même temps. Si la grève générale à Zurich n'avait pas subitement fait sortir des ateliers et chantiers 20,000 travailleurs pour un jour, au milieu du mois de juillet, on pourrait parler d'une année

calme pour la Suisse au point de vue des conflits économiques en 1912.

### Progrès des fédérations syndicales.

Après de telles constatations, il semblerait que nous allons nous plaindre de la marche des organisations syndicales. Heureusement, il n'en est rien, puisque la statistique sur le nombre des membres des fédérations syndicales affiliées à notre Union syndicale prouve qu'à peu d'exceptions près, les fédérations syndicales suisses ont progressé d'une façon réjouissante en 1912.

### Statistique sur les effectifs des fédérations syndicales suisses, dans les années 1911 et 1912.

Fédérations	1912			1911			Augmentation ou diminution			
	masc.	fém.	Total	masc.	fém.	Total	masc.	fém.	Total	pour cent
1. Bâtiment (maçons, terrassiers, manœuvres) . . . . .	942	—	942	1,316	—	1,316	— 374	—	— 374	—28,4
2. Relieurs . . . . .	741	328	1,069	711	265	976	+ 30	+ 63	+ 93	+ 9,5
3. Coiffeurs . . . . .	129	2	131	127	—	127	+ 2	+ 2	+ 4	+ 3,1
4. Ouvr. d. communes et d. l'Etat	2,992	—	2,992	2,655	—	2,655	+ 337	—	+ 337	+12,7
5. Ouvriers du transport . . . . .	1,050	110	1,160	1,133	116	1,249	— 83	— 6	— 89	— 7,1
6. Ouv. auxiliaires d. arts graph.	766	333	1,099	710	290	1,000	+ 56	+ 43	+ 99	+ 9,9
7. Ouvriers sur bois . . . . .	7,867	3	7,870	7,013	3	7,016	+ 854	—	+ 854	+12,2
8. Chapeliers . . . . .	255	10	265	253	8	261	+ 2	+ 2	+ 4	+ 1,5
9. Ouvriers de l'Alimentation . . . . .	3,961	854	4,815	2,948	900	3,848	+1013	— 46	+ 967	+25,1
10. Ouvriers sur cuir . . . . .	1,126	140	1,266	1,213	120	1,333	— 87	+ 20	— 67	— 5,0
11. Lithographes . . . . .	932	1	933	819	—	819	+ 113	+ 1	+ 114	+13,9
12. Personnel des locomotives . . . . .	2,301	—	2,301	2,094	—	2,094	+ 207	—	+ 207	+ 9,8
13. Peintres et plâtriers . . . . .	2,961	—	2,961	3,414	—	3,414	— 453	—	— 453	—13,3
14. Ouvriers sur métaux . . . . .	15,178	60	15,238	13,368	57	13,425	+1810	+ 3	+1813	+13,5
15. Tailleurs . . . . .	1,776	226	2,002	1,834	112	1,946	— 58	+ 114	+ 56	+ 2,9
16. Tailleurs de pierres . . . . .	1,382	29	1,411	1,570	—	1,570	— 188	+ 29	— 159	—10,1
17. Ouvriers du textile . . . . .	3,740	2223	5,963	4,012	2477	6,489	— 272	— 254	— 526	— 8,1
18. Union ouv. des empl. aux transports U.O.S.T.	13,918	—	13,918	12,106	—	12,106	+1812	—	+1812	+15,0
19. Typographes . . . . .	3,737	—	3,737	3,569	—	3,569	+ 168	—	+ 168	+ 4,7
20. Ouvriers horlogers . . . . .	10,350	4168	14,518	8,700	2500	11,200	+1650	+1668	+3318	+29,6
21. Charpentiers . . . . .	1,722	—	1,722	1,706	—	1,706	+ 16	—	+ 16	+ 0,9
Total	77,826	8487	86,313	71,271	6848	78,119	+6555 + 9,2 %	+1639 +23,9 %	+8194	+10,5

Ainsi que l'indique notre tableau comparatif, le nombre total des adhérents aux fédérations syndicales affiliées à notre Union a augmenté de 8194, soit de 78,119 en 1911 à 86,313 en 1912 = 10,5 % en une année. Les six fédérations qui ont subi des pertes sont celles des maçons, des travailleurs du commerce et des transports, des travailleurs sur cuir, des peintres et plâtriers, des travailleurs de la pierre et des travailleurs de l'industrie textile. Pour les ouvriers du transport et les travailleurs du cuir, les pertes ne paraissent pas très considérables. Les premiers ont introduit un contrôle un peu plus rigoureux de l'état des membres, les seconds ont subi l'influence de la crise et en même temps celle de mouvements malheureux. C'est le cas également pour les quatre autres fédérations, dont trois dépendent de l'industrie du bâtiment.

Si nous sommes bien informés, la fédération des maçons et celle des travailleurs de l'industrie

textile ont pu se rattraper en 1913 des pertes subies l'année dernière.

En face des six fédérations nommées, il en reste quinze dont le nombre des adhérents a augmenté de quatre membres (1,5 %) pour les coiffeurs et les chapeliers, de 3318 membres (29,6 %) pour la Fédération des ouvriers de l'industrie horlogère. Nous nous réjouissons d'autant plus du progrès considérable à constater pour la Fédération des ouvriers de l'industrie horlogère, que les nombreux adversaires de la centralisation syndicale ont toujours prétendu que la fédération industrielle ne tiendrait pas debout dans la région horlogère. Le fonctionnarisme qui se développe fatalement avec la concentration dans l'organisation syndicale, la direction des mouvements financiers centralisés étaient autant d'horreurs pour les esprits localistes et purement corporatistes, horreurs qui devaient à bref délai conduire à la ruine,

à une débacle complète de l'organisation et du mouvement syndical des travailleurs de l'industrie horlogère. Voilà bientôt deux ans depuis que la fédération industrielle a été fondée, et s'il y a encore bien des imperfections à corriger, le fait que cette fédération a augmenté son effectif de 10,000 membres en 1911 à près de 15,000 jusqu'à la fin de l'année 1912 ne prouve pas précisément que les adversaires de la fédération industrielle aient eu raison. *A l'heure qu'il est, la Fédération industrielle des ouvriers horlogers est la plus forte organisation syndicale en Suisse, au point de vue du nombre de ses adhérents.* Nous ne doutons pas que dans ses futurs congrès elle prenne les dispositions nécessaires pour que les moyens de lutte, les fonds pour secours de grève ou autres genres de secours augmentent dans des proportions analogues à l'augmentation du nombre des adhérents. La fédération qui suit le plus près (du moins proportionnellement) celle des ouvriers de l'industrie horlogère pour l'accroissement du nombre des membres, c'est la Fédération suisse des ouvriers de l'alimentation. Dans cette fédération (encore une fédération industrielle), ce sont les groupes de l'industrie du tabac, puis ceux de la fabrication du chocolat et enfin les boulangers, les bouchers et les brasseurs qui accusent la plus forte augmentation pour l'année 1912. La Fédération suisse de l'alimentation qui s'est si rapidement relevée depuis la défaite subie par la grève générale des brasseurs, a toutes les chances d'arriver à un effectif de près de 6000 membres jusqu'à la fin de l'année 1913. Ainsi, son effectif aura doublé depuis la fin de l'année 1910. L'industrie de l'alimentation, y compris les branches similaires, s'est beaucoup développée en Suisse durant ces dernières années. Sans exagérer, nous pouvons évaluer à près de 30,000 les ouvriers et ouvrières de cette industrie, susceptibles d'être syndiqués. Ici, nous ne voyons pas ce triste tableau qu'offrent certaines branches de l'industrie textile, tableau d'une industrie qui disparaît peu à peu, frappée mortellement par la concurrence. L'industrie de l'alimentation a toutes les chances pour se développer de plus en plus en Suisse, de sorte qu'il suffit de continuer la propagande pour le syndicat dans cette industrie afin d'arriver, dans un délai assez rapproché, non seulement à 6000, mais au chiffre de 10,000 adhérents.

Suivent l'Union suisse des ouvriers du transport (U. S. O. T.), les fédérations des ouvriers sur métaux et des ouvriers sur bois, dont l'effectif s'est accru de 850 à 1813 membres ou de 12 à 15 % en 1912. L'U. S. O. T. est une organisation purement fédérative groupant les fédérations du personnel des ateliers et du service des manœuvres et des dépôts des chemins de fer, etc. Sa situation vis-à-vis de l'Union syndicale est à peu près celle

de l'ancienne Union générale des ouvriers horlogers. L'U. S. O. T. présente dans son développement le même phénomène que nous pouvons constater pour la majeure partie des organisations syndicales du personnel ouvrier au service de la Confédération, des cantons ou des communes, comme par exemple la Fédération du personnel des locomotives et celle des ouvriers de l'Etat et des communes, c'est-à-dire que, depuis plusieurs années, il y a pour toutes ces fédérations une augmentation continue du nombre des adhérents à constater. Cette augmentation s'explique d'une part par le développement des entreprises de transport et industrielles de l'Etat et des communes, d'autre part, elle est due à une grande facilité de propagande résultant de la centralisation de ce genre d'entreprises et — sauf pour le personnel des locomotives — un peu aux cotisations minimales que ces fédérations exigent de la part de leurs membres.

Les deux fédérations des ouvriers sur métaux et des ouvriers sur bois doivent leur progrès de 1912 à une œuvre de propagande intense, déployée pendant toute l'année. Sans doute, l'une et l'autre des fédérations que nous venons de citer restent encore bien en retard sur le chiffre de syndiqués qu'elles devraient réunir afin d'être aussi fortement syndiquées que les lithographes et les typographes (80 à 95 % des ouvriers occupés dans l'industrie). Il faudra trouver le moyen pour atteindre ce but. En attendant, il est déjà réjouissant de constater que les ouvriers sur métaux aussi bien que les ouvriers sur bois aient réalisé un progrès visible en 1912, au point de vue de l'extension de leurs fédérations syndicales. N'oublions pas de faire ressortir ce fait réjouissant que le nombre des femmes syndiquées aussi s'est accru considérablement en Suisse pendant l'année 1912. Tandis que nous ne comptons que 6848 ouvrières syndiquées en 1911, nous en comptons 8487 à la fin de l'année 1912; il y a donc une augmentation de 1639, soit de 23,9 %. Ce sont les fédérations des tailleurs et des ouvriers de l'industrie horlogère qui ont le plus profité de cette augmentation.

Dans un prochain article nous aurons l'occasion de prouver que l'augmentation des effectifs de nos fédérations syndicales ne signifie pas simplement une augmentation du nombre des cotisants, ainsi que le prétendent nos amis de la *Voix du Peuple* anarchiste.